

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Rage de la souche du raton laveur au Québec

Bilan de la deuxième opération terrestre : un seul autre cas découvert

Dunham, le 20 septembre 2006 – Sur les 492 échantillons analysés lors de la deuxième opération terrain s'étant déroulée du 28 août au 10 septembre dernier, un seul nouveau cas de rage a été détecté. Ces analyses ont été effectuées dans le cadre du plan de contrôle visant à éviter une épizootie de la rage de la souche du raton laveur dans la MRC Brome-Missisquoi et ainsi réduire les risques de transmission à l'humain.

Au total, 1624 ratons laveurs et 360 mouffettes ont été vaccinés ou analysés. De plus, 360 chats ont été vaccinés. Tous les animaux ont été piégés au moyen d'un modèle de cage à capture vivante certifié conforme aux normes internationales de piégeage sans cruauté. Les animaux sauvages ont été capturés par les trappeurs de la Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec (FTGQ) et ont été vaccinés par des techniciens en santé animale supervisés par des vétérinaires du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). Le nombre d'animaux capturés lors de l'opération visant à analyser et à vacciner les ratons laveurs et les mouffettes correspond aux critères scientifiques établis pour limiter l'expansion de la rage de la souche du raton laveur.

Il s'agit du troisième cas détecté dans cette région depuis juin dernier. Ce nouveau cas est un raton laveur trouvé à une distance de 5 km au sud-ouest de Cowansville. À la suite de cette découverte, le comité scientifique interministériel sur la rage du raton laveur déposera au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) des recommandations qui visent à limiter la progression de l'infection. Dès que la décision sera prise sur les actions à entreprendre, la population en sera informée.

Par ailleurs, le renforcement de la surveillance active dans ce secteur et le long de la frontière américaine se poursuit. Le territoire sous surveillance comprend la MRC de Brome-Missisquoi ainsi que les municipalités de la Montérégie et de l'Estrie bordant la frontière américaine. Depuis la découverte du 3^e cas de raton laveur atteint de la rage de la souche du raton laveur, les municipalités suivantes ont été ajoutées à cette zone : Ange-Gardien, St-Alphonse et Bromont. Le MAPAQ demande aux producteurs agricoles situés dans un rayon de 30 km autour des endroits où les cas de rage ont été identifiés et ayant des animaux qui vont à l'extérieur de consulter leur vétérinaire pour évaluer la pertinence de les faire vacciner. Le MAPAQ rappelle aussi qu'il est particulièrement important de faire vacciner les chats et les chiens dans cette zone.

L'ensemble des opérations préventives contre la rage du raton laveur en Montérégie sont issues des recommandations du comité scientifique interministériel sur la rage du raton laveur auquel siègent des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), des directions de santé publique des agences de la santé et des services sociaux de la Montérégie et de l'Estrie (DSP), du ministère des Ressources

naturelles et de la Faune (MRNF), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal.

Pour plus de détails sur les opérations réalisées de juin à septembre (incluant la carte du territoire et la liste des municipalités visées) et sur la rage en général, consultez le site Web de la Direction de santé publique au www.rrss16.gouv.qc.ca/santepublique.

Rappelons que la rage est une maladie mortelle chez les animaux et chez les humains. Elle se transmet à l'homme par une morsure ou un contact de la salive d'un animal infecté avec une plaie fraîche ou une muqueuse. La maladie peut être prévenue par l'administration rapide d'un vaccin. Par ailleurs, aucun cas de rage humaine n'a été déclaré au Québec depuis 2000.

La DSP demande donc à la population de participer à la surveillance de cette maladie et d'appliquer les consignes suivantes :

QUOI FAIRE POUR ÉVITER LA RAGE

↓ DANS LA ZONE DE SURVEILLANCE SEULEMENT ↓

**Signaler les ratons laveurs, les mouffettes et les renards trouvés morts et les chiens, chats, ratons laveurs, mouffettes ou renards qui semblent désorientés, anormalement agressifs ou paralysés.
Un raton laveur ou une mouffette capturé ne doit pas être relâché dans un autre secteur.**

Contactez Services Québec au numéro sans frais : 1 800 363-1363

↓ PARTOUT ET EN TOUT TEMPS ↓

En cas de morsure par un animal domestique ou sauvage

La plaie ou la partie du corps exposée doit immédiatement être lavée à l'eau et au savon pendant dix minutes

La personne exposée doit communiquer rapidement avec le service Info-Santé CLSC

Un intervenant y est accessible 24 heures par jour

Ne pas approcher les animaux sauvages ou inconnus

Ne pas tenter d'apprivoiser les animaux sauvages

Ne pas mettre les animaux sauvages en cage pour les garder à la maison

Enseigner aux enfants les comportements sécuritaires à adopter à l'égard des animaux et s'assurer qu'ils les appliquent

Faire vacciner régulièrement les chiens et les chats contre la rage

Sources: ASSS de la Montérégie
Jean-François Lapierre
Agent d'information
Tél. : 450 928-6777, poste 4208

MRNF
Marie Barrette
Relations avec les médias
Cellulaire : 418 953-2256

MAPAQ
Harold Tremblay
Agent d'information
Tél. : 418 380-2100, poste 3514

ACIA
Service des relations avec les médias
Tél. : 613 228-6682